

avec passion, et, en appliquant au passé de notre cité ses savantes recherches, il a conquis déjà, par maint service rendu, le privilège d'être compté parmi nos plus zélés compatriotes ; ce sont là ses lettres de naturalisation lyonnaise.

Or, dans un sujet tel que celui qu'avait proposé l'Académie, il y a deux manières de procéder. Les institutions d'un passé difficile à reconstruire laissent, en effet, une double trace : l'une, purement anecdotique et extérieure, se compose de petits faits qu'il est, après tout, assez facile de recueillir et d'enchaîner d'une manière ingénieuse et même attachante ; mais on ne satisfait point ainsi la légitime curiosité du chercheur et de l'érudit. L'esprit même des institutions échappe ; le détail de leur fonctionnement n'est pas pénétré ; les divers problèmes que soulève leur organisation ne sont pas résolus. Il ne s'agit pas seulement de voir comme en un panorama la vie du passé : il faut connaître les causes de ces faits si multiples ; il faut présenter en juriconsulte, et non en simple chroniqueur, ce tableau de notre vie municipale. C'est là qu'est la seconde trace souvent difficile à saisir ; celle qui suppose une observation minutieuse, des inductions parfois nécessaires, malgré les chances d'erreurs qu'elles comportent. M. Caillemer trace alors, sous forme de questionnaire, le programme du futur concours, et en résumant ce que l'on sait, précise ce qui reste à chercher, à trouver, à élucider dans notre histoire. Il motive, par cet énoncé des points controversés, la restriction que la commission apporte à la rédaction primitive du sujet. Le concours annoncé pour 1883 délimite, en effet, la question dans ces termes : *Étude historique sur les institutions municipales de Lyon, depuis le commencement du XIV^e siècle jusqu'en 1789*. Ce rapport démontre amplement combien ce vaste sujet suffit à exciter la sagacité des concurrents.

L'Académie, en adoptant les conclusions de la Commission, a regretté que les dimensions de ce remarquable rapport ne permettent d'en lire que les parties principales dans notre séance publique ; mais elle en a voté immédiatement l'impression intégrale dans ses mémoires.

La séance publique a eu lieu le mardi 20 décembre. Elle a été remplie, outre les lectures des rapports que l'Académie avait entendus en séance privée, par le compte rendu habituel des tra-